



**POLITIQUE DE CAPITALISATION  
DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES  
ET AMORTISSEMENT**

**Mai 2014**

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. GÉNÉRALITÉS .....	4
2. DÉFINITIONS ET CRITÈRES .....	5
3. CAPITALISATION DES ACTIFS .....	7

## INTRODUCTION

La Société de la Place des Arts de Montréal (ci-après PdA) est un organisme du gouvernement du Québec constitué par une loi adoptée par le gouvernement du Québec, la *Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal*.

Pour répondre à ses responsabilités d'administrateur du complexe de la Place des Arts, la PdA doit entretenir et mettre en place les installations nécessaires à favoriser l'accessibilité aux diverses formes d'art de la scène. La PdA est propriétaire des immeubles et de tous les équipements.

La PdA dispose des deux moyens pour faire les réparations majeures à ses édifices et acquérir des équipements : soit par les enveloppes de maintien des actifs et de réduction du déficit d'entretien octroyées annuellement via le Plan québécois des infrastructures (PQI) ou par le budget de fonctionnement.

Les critères d'admissibilité pour les projets financés par les enveloppes de maintien des actifs et de résorption du déficit d'entretien sont :

- a) les dépenses relatives à des projets permettant de prévenir une détérioration des immeubles et des équipements (le projet empêche des coûts futurs importants s'il est réalisé promptement);
- b) les dépenses relatives à des projets qui sont indispensables à la poursuite des activités de la PDA (normes de sécurité, normes de présentation des activités, code du bâtiment, C.S.S.T.);
- c) les dépenses concernant des projets qui améliorent le fonctionnement des immeubles et des équipements et qui permettent la présentation d'activités améliorées conformes aux normes actuelles;
- d) les dépenses relatives à des projets qui permettent le remplacement et l'acquisition d'équipements ou de pièces d'équipements, d'équipements et logiciels informatiques et de mobilier usé, détérioré, désuet, etc., par des équipements de même nature ou l'équivalent, selon les normes d'aujourd'hui;
- e) les dépenses relatives à des projets qui sont essentiels à la poursuite des activités de la PDA (acquisition et traitement des documents, instruments de musique).

Le nombre de projets financés par les enveloppes du maintien d'actifs et des résorptions de déficit d'entretien est imposé par la limite monétaire et l'admissibilité des projets. Par conséquent, les autres projets d'investissement de la Société sont financés par le budget de fonctionnement

## **1. GÉNÉRALITÉS**

La PdA se classe au sens de la préface du manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), dans le secteur public, à titre « d'organisme public de type commercial » et est tenue d'appliquer les recommandations du manuel de l'ICCA –Comptabilité.

Les normes comptables de la politique proposée sont appliquées conformément au chapitre 3061 Immobilisations corporelles et chapitre 3063 Dépréciation d'actifs à long terme du manuel de l'ICCA.

## **2. DÉFINITIONS ET CRITÈRES**

### **2.1. Définitions**

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente politique. Ces définitions sont énoncées au chapitre 3061 du manuel de l'ICCA.

### **2.2. Immobilisations corporelles**

Les *immobilisations corporelles* sont des éléments d'actif identifiables qui ont une existence à la fois tangible et physique et qui satisfont à tous les critères suivants :

- a) Ils sont destinés à être utilisés pour la production ou la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration, à être donnés en location à des tiers, ou bien à servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- b) Ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- c) Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des affaires.

### **2.3. Coût**

Le *Coût* est le montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une *Immobilisation corporelle*. Il englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'*Immobilisation corporelle*, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

### **2.4. Valeur comptable nette**

La *Valeur comptable nette* d'une *Immobilisation corporelle* correspond à son coût diminué de l'amortissement cumulé et du montant de toutes les réductions de valeur dont elle a fait l'objet.

### **2.5. Valeur résiduelle**

Valeur de réalisation nette estimative d'une immobilisation corporelle à la fin de sa durée de vie utile pour l'entreprise.

### **2.6. Potentiel de service**

Le *Potentiel de service* est la capacité de production ou de service d'une *Immobilisation corporelle*, cette capacité étant normalement déterminée en fonction d'attributs tels que la capacité de production physique, les frais d'exploitation y afférents, la durée de vie utile et la qualité des extrants.

### **2.7. Durée de vie utile**

La *Durée de vie utile* est la période pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un actif, seul ou en combinaison avec d'autres, contribue directement ou indirectement aux flux de trésorerie futurs de l'entreprise.

## 2.8. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels ont une durée d'utilité déterminée variant entre et sept ans et sont constitués de logiciels et/ou de sites internet. Ils sont amortis selon la méthode linéaire et leurs durées estimatives d'utilité.

Les méthodes d'amortissement, les *valeurs résiduelles* et les durées d'utilité sont révisées à chaque fin d'exercice financier. Tout changement est comptabilisé de manière prospective comme un changement d'estimation comptable.

## 2.9. Critères

### 2.9.1. Améliorations

Les coûts engagés pour accroître le potentiel de service d'une *immobilisation corporelle* correspondent à une *Amélioration*. Le potentiel de service peut être accru lorsque la capacité de service estimée antérieurement est augmentée, que les frais d'exploitation y afférents sont réduits, que la durée de vie ou *durée de vie* utile est prolongée ou que la qualité des extrants est améliorée. Dans ce cas, les coûts engagés seront capitalisés conformément à la politique de la société. (Ex. : L'achat d'une unité de climatisation qui réduit les coûts d'exploitation de la Société.)

### 2.9.2. Réparations et entretien

Les coûts engagés pour le maintien du potentiel de service d'une *immobilisation corporelle* correspondent à une réparation et non à une amélioration. Ces coûts sont inscrits comme dépenses de fonctionnement. (Ex. : L'entretien annuel d'une unité de climatisation ayant pour objectif d'assurer son fonctionnement optimal.)

### 3. CAPITALISATION DES ACTIFS

#### 3.1. Coût

- Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût, conformément au chapitre 3061 du manuel de l'ICCA.
- Le coût de chaque immobilisation corporelle acquise dans le cadre d'un achat en bloc (c'est-à-dire une opération par laquelle un groupe de biens de plusieurs éléments identiques est acquis à un prix global) est déterminé en ventilant le prix global entre tous les biens selon leur juste valeur relative au moment de l'acquisition.
- Dans le cadre de la mise en place de la présente politique de capitalisation des immobilisations corporelles, les critères suivants doivent être respectés :
  - Les éléments d'actifs doivent respecter la définition d'immobilisations décrite au chapitre des définitions;
  - Les éléments d'actifs doivent respecter les critères précisés à l'annexe A quant à la distinction d'éléments d'actifs de nature capitale et dépenses de fonctionnement;
  - Les éléments d'actifs acquis dont le coût est supérieur aux limites précisées à l'annexe B doivent être capitalisés.
- Coûts préliminaires :
  - Les coûts préliminaires font partie de la définition du coût de l'immobilisation corporelle. Toutefois, s'il advenait que l'acquisition, la construction, le développement, la mise en valeur ou l'amélioration de l'immobilisation corporelle ne se réalisait pas, les coûts relatifs à la préparation seraient comptabilisés au titre de charges à l'état des résultats.

#### 3.2. Seuil comptable pour la capitalisation

Dans la pratique, la PdA doit se doter d'un seuil comptable pour la capitalisation de ses immobilisations. Les seuils de capitalisation sont décrits à l'annexe B.

#### 3.3. Amortissement

L'amortissement doit être comptabilisé d'une manière logique et systématique et appropriée, tenant compte de la nature des immobilisations corporelles dont la durée de vie est limitée, ainsi qu'à leur utilisation par la société. Le montant d'amortissement qui doit être passé en charges est le plus élevé des montants suivants :

- a) Le coût, moins la valeur de récupération, réparti sur la durée de vie de l'immobilisation ;
- b) Le coût, moins la valeur résiduelle, réparti sur la durée de vie de l'immobilisation.

Les améliorations et réparations majeures capitalisées pourront faire l'objet d'une période d'amortissement distincte de l'élément d'actif amélioré.

Les coûts engagés relatifs aux projets d'améliorations et de réparations majeures aux édifices financés par les maintiens d'actifs ou la résorption du déficit d'entretien sont totalisés et capitalisés à quatre (4) reprises durant l'année financière de la Société.

L'amortissement des autres types d'immobilisations débute lorsque l'immobilisation est opérationnelle et est en état d'utilisation productive.

Ces coûts sont amortis à compter respectivement le 15 du mois d'octobre, janvier, avril et juillet de de chaque exercice.

Les durées de vie utile et les taux d'amortissement par catégorie sont définis à l'annexe B.

### **3.4. Réduction de valeur**

La société réduit le coût d'une immobilisation corporelle lorsqu'elle peut établir qu'il y a lieu de s'attendre à ce que la réduction des avantages économiques futurs soit permanente.

Une immobilisation corporelle fait l'objet d'une réduction de valeur lorsqu'il appert que la valeur comptable n'est pas recouvrable et qu'elle excède la juste valeur de l'actif.

Parmi les conditions qui peuvent indiquer qu'une réduction de valeur est appropriée, on trouve les suivantes :

- a) Une baisse significative de la valeur de marché de l'actif;
- b) Un changement défavorable important dans le degré ou le mode d'utilisation ou dans l'état de l'actif;
- c) Un changement défavorable important dans l'environnement juridique ou le contexte économique susceptible d'affecter la valeur de l'actif;
- d) Une accumulation de coûts excédant de façon significative le montant initialement prévu pour l'acquisition ou la construction de l'actif;
- e) Flux de trésorerie négatif afférent à l'actif;
- f) Le fait qu'on s'attende à ce qu'il soit plus probable qu'improbable que l'actif sera vendu ou autrement sorti bien avant la fin de sa durée de vie utile estimée antérieurement.

Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa juste valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, la valeur comptable ajustée devient le nouveau coût de base. Le nouveau coût de base d'un actif amortissable doit être amorti. Une perte de valeur ne doit pas faire l'objet de reprises si la juste valeur s'accroît ultérieurement.

### **3.5. Radiations**

Nous sommes d'avis que les immobilisations désuètes, hors d'usage et qui ne procurent plus aucune utilité pour la prestation des services, doivent être radiées.

Par conséquent, le coût et l'amortissement cumulé seront radiés des registres comptables et le solde de la valeur comptable nette des immobilisations radiées sera inscrit au titre de perte sur la radiation d'actifs immobilisés à l'état des résultats.

Pour procéder à la radiation de ses immobilisations désignées, la Société maintient un registre d'immobilisation. Ce registre fait l'objet d'une révision partielle annuelle. À tour de rôle, chacun des types d'immobilisation est mis à jour (bâtiments, équipements, matériel informatique). Les radiations des registres comptables s'effectuent une fois par année, normalement au cours du mois d'août.

### **3.6. Cessions**

La cession d'une immobilisation corporelle au cours d'un exercice peut résulter de sa vente, de sa destruction, de sa perte ou de son abandon. Ainsi de façon générale, la différence entre le produit net réalisé sur la vente et la valeur comptable nette de l'immobilisation doit être comptabilisée à titre de revenu ou de charge dans l'état des résultats, au titre de gain ou perte sur la cession d'immobilisations.

D'autre part, pour les cas où des coûts sont engagés pour le remplacement d'une immobilisation qui respectent les critères de capitalisation, le coût et l'amortissement cumulé de l'ancien élément doivent être radiés des registres comptables si la valeur comptable peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

### **4. Modification**

Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier, de temps à autre, la présente politique par résolution.

### **5. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le 14 mai 2014 par résolution CA 2014-12 et remplace toutes politiques antérieures à cet effet. Elle est modifiée par résolution au CA du 20 mai 2015.

## **ANNEXES**

## ANNEXE A

### Catégorie des coûts engagés relativement à des éléments d'actifs de nature capitale et des dépenses de fonctionnement

Sur la base des principes comptables généralement reconnus du Canada et de la théorie comptable, les critères suivants pourront être retenus afin de déterminer si les biens acquis, construits, développés ou mis en valeur constituent des éléments d'actifs capitalisable ou des dépenses de fonctionnement.

Éléments d'actifs de nature capital (Immobilisations)	Dépenses de fonctionnement
<p><b>1. <u>Nouvelles immobilisations</u> :</b></p> <p>Les coûts engagés répondent aux critères d'une immobilisation précisés dans les définitions précédemment.</p>	
<p><b>2. <u>Les coûts engagés relativement à des immobilisations déjà en place</u> :</b></p> <p>L'analyse de ces coûts doit être effectuée à la lumière des éléments suivants :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Les coûts engagés permettent d'accroître le potentiel de service d'une immobilisation</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Augmentation de la capacité de service estimée antérieurement</li> <li>○ Réduction des frais d'exploitation</li> <li>○ Prolongation de la durée de vie utile</li> <li>○ Amélioration de la qualité des extrants</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Les coûts engagés permettent de maintenir le potentiel de service d'une immobilisation</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ N'ont pas pour effet d'augmenter les avantages à retirer du bien</li> <li>○ Coûts engagés pour maintenir l'état actuel du bien</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agrandissement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accroissement des dimensions d'un bien ou ajout d'éléments nouveaux</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Améliorations et remplacements :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement d'un bien existant par un bien amélioré</li> <li>• Amélioration de la capacité du service du bien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du bien en état de fonctionnement</li> </ul>
<b>Réparations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du rendement futur d'un bien (augmentation de la capacité de service du bien, économies futures, augmentation de la durée de vie utile, amélioration de la qualité des extrants)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts engagés permettent de maintenir le potentiel de service d'une immobilisation</li> </ul>

## ANNEXE B

### Catégorie d'immobilisations, durée de vie utile et taux d'amortissement

Catégorie	Seuil de Unitaire	Seuil de capitalisation Par lot	Durée de vie (ans)
<b><u>Bâtisses</u></b>	50 000 \$	Ne s'applique pas	40 ans
<b><u>Améliorations et réparations aux bâtisses</u></b>			
• Améliorations spécifiques faisant corps avec les bâtiments (majeures : toitures, fenêtres, etc.)	25 000 \$	Ne s'applique pas	25 ans
• Améliorations spécifiques faisant corps avec les bâtiments (mineures : aménagement des espaces de repos, foyers, etc.)	25 000 \$	Ne s'applique pas	10 ans
• Améliorations locatives	15 000 \$	Ne s'applique pas	Durée restante du bail
• Réparations majeures	15 000 \$	Ne s'applique pas	10 ans
<b><u>Équipement et accessoires de scène</u></b>	2 000 \$	20 000 \$	10 ans
<b><u>Mobilier et équipement de bureau</u></b>	1 000 \$	10 000 \$	10 ans
<b><u>Autres équipements</u></b>	1 000 \$	10 000 \$	5 ans
<b><u>Matériel informatique (Systèmes d'entreprises - logiciel de billetterie; logiciel comptable, etc.)</u></b>	3 000 \$	15 000 \$	4 à 7 ans
<b><u>Matériel informatique (bureautique - équipements et logiciels)</u></b>	1 000 \$	10 000 \$	4 ans

La Société, au besoin, pourra modifier la durée de vie utile des catégories d'immobilisations afin que celle-ci reflète au mieux et le plus fidèlement l'utilisation des différentes immobilisations.

Modifié le 20 mai 2015 par résolution du CA